

BAFA : explications et aides

Le BAFA : Pour qui ? Pourquoi ? Comment ? ?

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

A partir de 16 ans (révolus au premier jour du Stage), il est possible de devenir animateur BAFA pour les centres de loisirs et les colonies

Le BAFA se passe en 3 étapes :

- La formation générale : 8 jours avec un organisme de formation en internat ou demi-pension (inscription auprès de l'organisme)
- Le stage pratique : 14 jours travaillés minimum en centre de loisirs
- Le stage d'approfondissement : 6 jours avec un organisme de formation en internat ou demi-pension (inscription auprès de l'organisme)

Les formations de base et d'approfondissement sont payantes. Les prix varient en fonction des différents organismes et de la formule choisie (internat, demie pension)

Stage de base : environ 530 euros en internat et 450 euros en demi-pension

Stage approfondissement : environ 460 euros en internat et 350 en demi-pension

Le Stage pratique est rémunéré

Pour être animateur sur la communauté de communes (résidents et extérieurs)

vous pouvez créer votre espace animateur et postuler sur le site : campagnesartois.fr

Aide Communauté de Communes pour les résidents du territoire

Participation par une aide financière de 360 euros maximum :

- 260 euros maximum pour la formation générale
- 100 euros maximum pour l'Approfondissement

Chaque aide est calculée en fonction :

- Du coût de la formation demandée au stagiaires
- Des aides apportées par les partenaires Caf, Msa, Département ...

Et sur présentation de justificatifs (factures, aides ...)

- facture de la formation
- justificatif de la CAF ou MSA de non versements d'aide par formation

Le remboursement se fait de la manière suivante :

- 45 euros par période de petites vacances si le jeune travaille les deux semaines
 - 90 euros l'été si un mois travaillé minimum sur les deux
- jusqu'à la fin de l'aide calculée maximale

En fonction des remboursements effectués, le dernier versement qui sera réalisé, soit après une période de petites vacances, soit l'été, sera calculé en fonction du reste à rembourser.

Si le jeune ne fait plus de centres avant la fin de ses remboursements, il ne pourra prétendre au solde de ses remboursements

NB : les aides BAFA hors com de com

La CCCA intervient uniquement sur le reste à charge après ces aides

Pour les ressortissants CAF

→ La CAF du Pas de Calais propose une aide :

pour la **formation générale** et l'**approfondissement** en demi-pension uniquement de la manière suivante :

- 200 € si le Quotient Familial est inférieur ou égal à 617
- 175 € si le Quotient Familial est compris entre 618 et 800
- 150 € si le Quotient Familial est compris entre 801 et 1 000

Pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans ,ou à charge de leur famille allocataire et bénéficiaires d'au moins une prestation familiale.

L'aide est versée directement au jeune. La demande, le justificatif attestant des dates de réalisation et de paiement de stage doivent être adressés à la Caf 3 mois maximum après la date d'inscription au stage.

→ La CNAF propose une aide au moment de l'inscription **en stage d'approfondissement** en internat et en demi pension

Le montant de l'aide s'élève à 200€ par stagiaire, sans conditions de ressources

L'aide est versée directement au jeune. La demande, le justificatif attestant des dates de réalisation et de paiement de stage doivent être adressés à la Caf 3 mois maximum après la date d'inscription au stage d'approfondissement.

Pour les ressortissants MSA

→ La MSA du Pas de Calais propose une aide

sans condition de ressources

- 50% des frais d'inscription dans la limite de 300€ pour **le stage de base**.

- 50% des frais d'inscription dans la limite de 200€ pour **le stage d'approfondissement**.

Il faut être bénéficiaire des prestations familiales ou, si un seul enfant à charge, de l'assurance maladie de la MSA Nord-Pas de Calais.

Pour obtenir l'aide, Il suffit de compléter la demande d'aide BAFA ci-contre, de fournir une attestation de fin de stage et une facture acquittée.

Pour les résidents du Pas de calais uniquement internat stage en internat

→ Le département avec la mesure "coup de pouce" propose une aide pour **la formation générale et l'approfondissement** en internat uniquement de la manière suivante :

200 euros par stagiaire, sans conditions de ressources

LES RESSOURCES

Quelques Organismes de formation : La Ligue de l'enseignement, L'UFCV, les CEMEA, Les Familles Rurales, le CFAG, les Francas

La CAF du Pas de Calais

La MSA du Pas de Calais

Renseignements service jeunesse

Céline Formentini 03.21.220.200

celine.formentini@campagnesartois.fr